

Loi

Générale

colonial

Loi n° 6-261-1918 Loi réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels.

n° 6-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 mars 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Il est interdit de fabriquer les sceaux, timbres, cachets et marques de l'Etat ou d'une autorité quelconque sans l'ordre écrit des représentants titulaires de l'Etat ou de cette autorité, La livraison n'en pourra être faite qu'à ces représentants ou au siège même de l'autorité. Art. 2, Indépendamment des contrefaçons et usages frauduleux prévus et punis par les articles 139 à 143 du code pénal, sont également interdits la fabrication, la détention, la distribution, l'achat et la vente de timbres, sceaux, cachets et marques susceptibles d'être confondus avec les timbres, sceaux, cachets et marques de l'Etat ou d'une autorité quelconque.

Art. 3

Les dispositions des articles 1er et 2 de la présente loi sont applicables aux sceaux, timbres, cachets et marques des gouvernements étrangers et des autorités étrangères.

Art. 4

Toute infraction aux dispositions de la présente loi sera punie d'un emprisonnement de six jours à six mois et d'une amende de seize francs (16 fr.) à deux mille francs (2.000 fr.) ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités prévues aux articles 139 et suivants du code pénal. L'article 463 du code pénal sur les circonstances atténuantes pourra être appliqué. Les timbres, sceaux, cachets et marques seront confisqués. La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

R. Poincaré, Par le Président de la République : Le garde des sceaux, ministre de la justice, Louis Nail